

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

---

## PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CL50

présenté par  
M. Tourret, rapporteur  
-----

#### ARTICLE 3

À la première phrase de l'alinéa 65, substituer aux références :

« des articles L. 141-1, L. 141-2 et L. 141-3 »

les références :

« du chapitre unique du titre IV du livre I<sup>er</sup> ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.